

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) règlent les relations entre Boulevard du Son et ses clientes et clients (ci-après appelés le « Client »). Elles font partie intégrante du contrat passé entre le Client et Boulevard du Son et couvrent tous produits ou services. Font aussi partie dudit contrat les descriptifs de prestation et de fonctionnalité des services et produits (ci-après « les Prestations »). Boulevard du Son offre au Client des prestations dans le domaine de l'organisation de spectacles événementiels. Boulevard du Son s'engage à s'employer au mieux de ses connaissances et de ses capacités à fournir des prestations de qualité. Le contenu et l'étendue des différentes prestations sont définis dans des « Devis » qui, avec les présentes conditions générales, définissent les relations contractuelles entre le Client et Boulevard du Son.

Article 1 :

Les présentes Conditions Générales de Vente ne concernent pas les locations de matériels au comptoir ou livrées qui font l'objet de Conditions Générales de Location figurant sur le Catalogue de Location et sur les Bons de Livraison remis par Boulevard du Son lors de l'enlèvement ou de la livraison du matériel.

Article 2 :

Les Prestations de Boulevard du Son font l'objet d'un Devis qui précise les Conditions Particulières, à savoir : les lieux, dates et amplitudes des prestations, les matériels mis à disposition du Client, s'il y a lieu les services proposés, le personnel affecté à ces services, le prix et les modalités de paiement, les frais et obligations restant à la charge du Client et la validité de l'offre. Toutes les autres dispositions contractuelles entre Boulevard du Son et le Client sont réglées sans restriction ni réserve par les présentes Conditions Générales de Vente, qui sont acceptées par le Client et prévalent sur celles qui figurent sur ses propres documents et notamment ses bons de commande.

Article 3 :

Le Client est définitivement engagé par son acceptation du ou des Devis. Boulevard du Son n'est engagé que dans la mesure où son Client lui a confirmé une commande conforme au Devis, donné son accord sur les présentes CGV et réglé l'acompte prévu. Si une commande est adressée par le Client après expiration du délai de validité du Devis, Boulevard du Son peut à sa convenance l'accepter ou le refuser. Son refus éventuel doit alors être notifié par écrit dans les sept jours ouvrables suivant la réception de la commande. Les réservations sont également définitives dès lors que le devis du client est signé ou validé par internet (devis possédant la signature électronique selon la loi 2000-230 parue au JO n°68 le 13 mars 2000). Dans chacun des cas ci-dessus, un acompte de 30% du montant total sera demandé à la commande (chèque, virement).

Article 4 :

Dans le cas d'une annulation de commande par le Client ou si Boulevard du Son déclare ne pouvoir exécuter une commande acceptée (annulation par lettre recommandée avec AR invoquant le motif), la partie défaillante devra indemniser l'autre partie par une indemnisation forfaitairement fixée à : 100 % du montant du Devis pour une décision notifiée moins de 3 jours francs à la date prévue pour le début de la prestation. 75 % pour une notification entre 30 et 60 jours francs avant le début de la prestation. 50 % pour une notification entre 60 et 90 jours francs avant la date de début de la prestation. 30 % pour une notification plus de 90 jours avant la date prévue pour le début de la prestation. En cas de force majeure, qui empêcherait Boulevard du Son d'accomplir la prestation

prévue, celle-ci serait effectuée par un autre professionnel. Nous conseillons au Client de contracter une assurance couvrant toute annulation ou report, quelqu'en soit le motif (cas de force majeure, épidémie, pandémie, décès, invalidité, séparation...(liste non exhaustive)) . Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation par le Client, les acomptes resteront dû conformément au présent article, y compris en cas de report. Le solde de la prestation non-effectuée sera également dû au plus tard à l'échéance de la date initiale en cas d'annulation ou en cas de report sur une date non disponible. La date de report devra être validée par Boulevard Du Son.

Article 5 :

Le client s'engage à payer le montant de la commande ou du devis accepté dans les conditions suivantes : Acompte de 30 % à la signature du devis. Solde de 70 % au plus tard le jour de l'événement avant la prestation. En cas de non-respect des conditions de règlement fixées d'un commun accord, le refus d'acceptation de nos effets, le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. De plus, Boulevard du Son se réserve le droit d'interpréter le non-paiement de la prestation à la date convenue comme une annulation du contrat par les clients (cf Article 4). En cas de non-paiement ou de retard de paiement de l'intégralité du prix convenu, le client sera tenu de payer en plus à Boulevard du Son, outre les frais et les intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 10% du prix de la prestation à titre de clause pénale, dans le sens prévu aux articles 1225 et suivants du code civil : le client, sans qu'il soit dérogé à toute autre clause du contrat, s'engage formellement à respecter la clause pénale ci-dessus qu'il déclare accepter entièrement et définitivement.

Article 6 :

Le client s'engage à fournir pour l'ensemble du personnel de Boulevard du Son et ce, pendant toute la durée de la prestation, des repas chauds par jour, matin, midi et soir (plateau repas froid ou sandwich divers non acceptés). En cas de non-respect de cette clause, les repas seront facturés au client sur la base de 15€ HT par technicien et par repas. Le client s'engage également à fournir pour l'ensemble du personnel de Boulevard du Son et ce, pendant toute la durée de la prestation, un logement. En cas de non-respect de cette clause, les frais d'hôtel seront facturés au client sur la base du tarif constaté sur place (sur présentation de la facture).

Article 7 :

Dans le cas d'une prestation musicale d'un Disc-Jockey, Boulevard du Son s'engage à fournir au client un questionnaire pour préparer le contenu de la prestation afin que ceux-ci puissent obtenir une prestation qui se rapproche le plus de leurs goûts musicaux. Toutefois, Boulevard du Son ne garantie pas la diffusion des morceaux que l'entreprise ne possède pas et tiens à préciser que le Disc-Jockey fournit une prestation artistique au même titre qu'un musicien ou un chanteur. Dans le cas où le client est insatisfait de la prestation musicale fournie, aucun remboursement ne pourra être demandé à Boulevard du Son à titre de dédommagement. Boulevard du Son se réserve le droit de changer de Disc-Jockey au dernier moment dans le cas d'un imprévu : maladie, accident, etc... ou dans le cadre d'une charge de travail nous obligeant à aménager la répartition du personnel en fonction de leur qualification et de leurs compétences exclusives. L'horaire de début de prestation, le nombre de repas à prévoir, et les contraintes techniques (consommation électrique, accès indirect à la scène ou lieu de prestation, comportant des spécificités contraignantes (ascenseurs, monte-charges..) seront spécifiés dans le questionnaire que le client devra nous retourner daté et signé au maximum une semaine avant l'événement (ou à défaut par mail ou dans le devis).

Article 8 :

Par la passation de sa commande, le Client déclare avoir eu parfaitement connaissance des conditions dans lesquelles se déroulera son événement, ainsi que des matériels et services proposés par Boulevard du Son. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée ou que la conception de l'ensemble proposé par Boulevard du Son ne lui aurait pas assuré une fiabilité suffisante. Le Client reconnaît que la prestation de Boulevard du Son peut être dépendante d'autres prestataires ou intervenants (décorateurs, électriciens, architectes...). Boulevard du Son décline toute responsabilité en cas de retard d'exécution de la Prestation ayant pour origine la défaillance ou le retard d'un tiers, quel que soit la nature de l'intervention de ce dernier.

Article 9 :

Le Client prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre l'accès et la circulation du personnel et des véhicules sur le lieu de la Prestation. Il s'engage à réserver à Boulevard du Son une surface suffisante pour installer le matériel, et si une reconnaissance préalable des locaux a été effectuée, à ne pas réduire ou déplacer la zone réservée à Boulevard du Son. Sauf dispositions contraires précisées dans le Devis ou Contrat. Le Client fournira une alimentation électrique suffisamment dimensionnée, avec prise de terre et aux normes en vigueur à moins de 10 mètres de la régie. Le Client prendra à sa charge les consommations et abonnements de l'énergie et de tous fluides éventuels nécessaires à la Prestation. Le branchement de type triphasé sera effectué par un électricien professionnel engagé par le Client.

Article 10 :

Si la Prestation doit se dérouler en plein air, en cas d'intempéries, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Boulevard du Son se réserve le droit de ne pas installer en cas de risque de dégradations des matériels, ou de mise en danger des personnels. De plus, la prestation serait facturée en son intégralité si les conditions n'étaient pas respectées. En cas d'annulation d'une prestation par le Client dû à une intempérie, Boulevard du Son n'étant pas responsable, la prestation serait due en son intégralité malgré tout. Si la prestation doit être reportée à une date ultérieure par suite d'intempéries conformes avec les prescriptions propres au droit du travail et aux règles de l'art, Boulevard du Son s'efforcera de trouver un accord avec le Client sur les conditions de ce report. Faute d'accord, le montant du Devis restera intégralement dû par le Client.

Article 11 :

L'intervention de Boulevard du Son se limite à fournir des matériels et du personnel selon les spécifications du Devis. A aucun moment et en aucune façon, le personnel de Boulevard du Son ne pourra être appelé à remplacer du personnel du Client, quel qu'en soit le motif. En cas de maladie ou indisponibilité du personnel de même qu'en cas de panne ou incident technique, Boulevard du Son remplacera, si possible et dans les meilleurs délais, le personnel ou le matériel en cause sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités. Boulevard du Son déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires pour exercer la Prestation pour laquelle le Client fait appel à lui dans le cadre du Devis, et s'engage à remplir toutes les formalités administratives qui seront obligatoires ou nécessaires pour réaliser la Prestation. En conséquence, le Client reconnaît que si des retards d'exécution de la Prestation surviennent comme indiqué au point 8 ci-avant, Boulevard du Son se devra impérativement de respecter notamment la législation sur le temps de travail et les temps de récupérations de ses salariés, le Client devant assumer le surcoût des moyens mis en œuvre sur simple justificatif de Boulevard du Son. Boulevard du Son répond envers le Client de

la fourniture soignée et conforme au Devis de ses prestations. Toute garantie éventuelle découle des descriptifs de la Prestation. Boulevard du Son décline toute responsabilité en cas de perturbation ou d'interruption du service. Dans le cadre de la législation en vigueur, Boulevard du Son décline également toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour elle-même comme pour les tiers qu'elle pourrait mandater. Boulevard du Son ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages subséquents de pertes de recettes, de prétentions de tiers ou de manques à gagner.

Article 12 :

Le Client reste totalement responsable de toute demande d'autorisations administratives, du paiement des impôts, taxes, charges, droits d'auteurs ou autres et plus généralement de tout risque financier et de toute responsabilité commerciale ou civile incombant à l'organisateur de la manifestation.

Article 13 :

Ce dernier reste responsable de tout vol, total ou partiel, dégradation, perte ou dommage subis sur le matériel y compris les lampes et câbles, et s'engage à rembourser à Boulevard du Son le coût des réparations au prix d'atelier et les rachats de matériels perdus ou irréparables au prix catalogue des fabricants ou de leur distributeur en vigueur au moment du remplacement. Il en sera également pour les frais de location d'un matériel identique, jusqu'à l'obtention et notre acceptation du matériel réparé ou remplacé. Le Client se doit de protéger l'installation pour empêcher l'approche éventuel du public avec des barrières de protection, ou un service de sécurité officiel, ou bien les deux suivant le cas. Dans le cas de prestation sur plusieurs jours, l'organisateur est responsable du matériel fourni par Boulevard du Son lorsque son personnel est absent du lieu de prestation entre chaque séance, la journée ou même la nuit (le lieu de la prestation doit être fermé à clef et clos ou sur surveillance par un service de sécurité officiel). Boulevard du Son recommande formellement et fortement au Client de souscrire une assurance dédiée auprès d'une compagnie notoirement connue et de prendre toutes dispositions utiles pour garantir le gardiennage du lieu de la Prestation en dehors des heures de travail du personnel de Boulevard du Son (incendie et dommages assimilés, tempête, grêle, neige, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles, dommages électriques, grèves, émeutes, vandalisme, mouvement de foule...). Valeur indicative à demander suivant le cas.

Article 14 :

Boulevard du Son s'engage à fournir du personnel formé, ayant la compétence requise pour procéder à l'assistance technique spécifiée au Devis. Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité du personnel de Boulevard du Son. Le Client veille à ce que les services et les produits pour lesquels il a conclu un contrat avec Boulevard du Son soient utilisés conformément aux dispositions légales et contractuelles. S'il s'avère responsable d'un quelconque sinistre, le Client devra indemniser Boulevard du Son pour les dommages qu'elle pourrait subir. Ici aussi, Boulevard du Son recommande formellement et fortement au Client de souscrire une assurance dédiée auprès d'une compagnie notoirement connue.

Article 15 :

Boulevard du Son est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Celle-ci est limitée : A la mise en cause de la responsabilité pouvant incomber à Boulevard du Son en tant que fournisseur de personnel et de matériel à l'exclusion de toute perte d'exploitation, d'annulation ou autres dommages qu'il appartient au Client d'assurer dans le cadre de sa responsabilité d'utilisateur comme recommandé ci-avant.

Au montant des capitaux assurés correspondant aux conditions courantes de prestations. Il est donc expressément convenu que le client et ses assureurs renoncent à tout recours auprès de Boulevard du Son pour tout dommage qui pourrait engager sa responsabilité pour la part qui ne serait pas couverte par ses assurances.

Article 16 :

Il appartient au Client d'apprécier si d'éventuelles circonstances exceptionnelles, dues par exemple à l'environnement, lui imposent de souscrire une assurance complémentaire. En outre, pour une Prestation déterminée, le Client pourra demander à Boulevard du Son sans pour autant l'exiger, de souscrire auprès de son assureur, une extension de garantie couvrant ledit risque qui devra être stipulé au Devis et mis à la charge du Client.

Article 17 :

Si Boulevard du Son a traité avec un Client organisateur de manifestations ou de spectacles pour le compte d'un tiers, le Client de Boulevard du Son ne saurait se prévaloir d'exigences éventuelles de ce tiers pour fonder une réclamation qui ne serait pas recevable compte tenu des présentes CGV. De la même manière, Boulevard du Son, si elle fait appel à un sous-traitant pour réaliser tout ou partie de la Prestation commandée par son Client, ne saurait se prévaloir d'exigences de son sous-traitant pour modifier ses obligations ou droits vis à vis de son Client.

Article 18 :

Le Client, s'il est donneur d'ordre du transport des matériels sur le lieu de la Prestation, reste responsable de toutes les conséquences afférentes audit transport et renonce expressément à tous recours contre Boulevard du Son en cas de revendication, notamment, d'un sous-traitant du transporteur. L'utilisation des engins de transport, de manutention, de l'outillage ainsi que de l'emploi de la main d'oeuvre appartenant au Client ou en louage restent sous l'entière responsabilité du Client, même en présence du ou des techniciens de Boulevard du Son.

Article 19 :

Sauf accord particulier dûment mentionné au Devis, Boulevard du Son ne cède au Client aucun droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, mêmes partiels, sur toutes études, avant-projets et/ou descriptifs en relation avec les Prestations. En outre et si la Prestation l'impose, le Client fera son affaire de l'acquisition auprès de toute personne physique ou morale détenant, directement ou indirectement, des droits de nature similaires aux droits de propriété définis ci-dessus.

Article 20 :

Boulevard du Son se réserve le droit de modifier les présentes CGV ainsi que ses barèmes de prix. Le client est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications sur le site Internet www.boulevardduson.com.

Article 21 :

Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables. Les dispositions caduques ou irréalisables seront remplacées par une disposition conforme au but de la convention ou au moins proche, et susceptible d'avoir été adoptée par les parties s'ils avaient eu connaissances de la nullité ou du caractère irréalisable des dispositions concernées. Il en va de même pour toute éventuelle lacune constatée dans les présentes CGV.

Article 22 :

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront si possibles soumises à conciliation préalable. Si elle ne peut être organisée, le litige sera de convention expresse soumis au Tribunal de Commerce de Lisieux, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs ou de défendeurs. Le client et Boulevard du Son déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de prestations qu'ils s'acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Modifiées le 20 avril 2020.